

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/262684725>

« De Paris à Tours : la crise d'identité des magistrats parisiens de 1589 à 1594 », *Revue Historique*, vol. CCXCIX, no. 3, p. 549-577.

Article in *Revue historique* · January 1998

CITATION

1

READS

14

1 author:



Michel de waele

Laval University

39 PUBLICATIONS 13 CITATIONS

[SEE PROFILE](#)



De Paris à Tours : la crise d'identité des magistrats parisiens de 1589 à 1594

Author(s): Michel De Waele

Source: *Revue Historique*, T. 300, Fasc. 3 (607) (Juillet / Septembre 1998), pp. 549-577

Published by: Presses Universitaires de France

Stable URL: <http://www.jstor.org/stable/40956236>

Accessed: 06-04-2017 15:42 UTC

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact support@jstor.org.

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of the Terms & Conditions of Use, available at
<http://about.jstor.org/terms>



Presses Universitaires de France is collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to
Revue Historique

De Paris à Tours : la crise d'identité des magistrats parisiens de 1589 à 1594

Michel DE WAELE

Les guerres de religion constituent un temps fort pendant lequel les habitants du royaume de France se demandent ce qu'est un vrai Français et comment il doit se comporter au regard des événements qui agitent son milieu. Plus d'une réponse a été apportée à cette question par les contemporains, chacun y réfléchissant à partir de sa réalité propre, ce qui explique en partie l'éclatement de la population en plusieurs tendances politiques, au sein desquelles se retrouvent plusieurs sous-groupes. A ce titre, les crises de la deuxième moitié du XVI^e siècle, comme tout moment paroxystique, permettent de construire ou de préciser des identités personnelles ou collectives ; les luttes religieuses servent à définir la communauté à laquelle un individu appartient, particulièrement grâce à la violence qui la purifie de la « pollution » apportée par l'hérétique¹. Mais, à cette époque, la communauté peut être plurielle. Il est possible de faire partie de plusieurs groupes qui, en cas de problème grave, peuvent venir en conflit les uns avec les autres. Les cohérences générales qui permettent à une communauté élargie – telle une ville – de fonctionner se brisent alors, ce qui arrive par exemple à Paris à la fin du XVI^e siècle². L'événement

1. Natalie Davis, *The Rites of Violence : Religious Riots in Sixteenth-Century France*, *Past and Present*, 59, 1973, p. 51-91. Voir également Philip Benedict, *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge : Cambridge University Press, 1981, p. 63-69 ; James Farr, *Hands of Honor. Artisans and their World in Dijon, 1550-1650*, Ithaca, Cornell University Press, 1988, p. 223-231 ; Denis Crouzet, *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1620)*, Paris, Seyssel, 1990.

2. Robert Descimon, *Le corps de ville et le système cérémoniel parisien au début de l'âge moderne*, dans *Statuts individuels, statuts corporatifs et statuts judiciaires dans les villes européennes (moyen âge et temps modernes)*, M. Boone et M. Praak, éd., Leuven, 1996, p. 73-128.

prend alors toute sa signification, car il force les individus à faire un choix identitaire. Les magistrats des Cours souveraines parisiennes se trouvent face à une telle situation le 18 mars 1589, alors qu'Henri III leur ordonne de quitter la capitale pour aller siéger à Tours afin qu'ils puissent exercer leur office en toute sécurité et liberté, au plus grand profit des sujets du monarque³. Ce mandement place les officiers à qui il s'adresse dans une situation délicate. Gagner Tours signifie donner la priorité à la fidélité au roi et aux institutions du royaume, alors que fuir la capitale implique, ou paraît impliquer, l'abandon de ses devoirs de Parisien, de catholique, de fils, de père ou d'époux. Réfléchir à la réponse qu'ils doivent donner à l'ordre d'Henri III, demande donc aux magistrats de trouver leur point d'ancrage identitaire premier.

La valse-hésitation à laquelle se livre bon nombre d'officiers royaux entre 1589 et 1594 prouve la difficulté de cette opération. Une poignée seulement d'entre eux se trouve aux côtés du dernier Valois pendant les derniers mois de son existence, une situation qui n'a pas manqué d'intriguer les historiens. Mais, aux dires de l'un d'entre eux, aucune réponse satisfaisante n'a été encore avancée pour expliquer ce phénomène. Michael Wolfe, l'auteur de ce constat, soutient qu'une série de facteurs a pu engendrer un mécontentement suffisant chez les membres des Cours souveraines pour les amener à refuser d'écouter l'ordre royal : échec des politiques relatives aux hérétiques, établissement de chambres mi-parties, mainmise du conseil du roi sur des affaires jusque là réservées aux Cours souveraines, opposition des magistrats aux politiques gouvernementales en général, aversion de la personne et de la personnalité d'Henri III, désir de protéger les lois du royaume et l'Église gallicane. Tout cela, croit Wolfe, a pu inciter une majorité d'entre eux à rester à Paris pour, de là, essayer de contrôler le radicalisme ligueur. A ces raisons, s'ajouterait, en août 1589, le refus de nombreux officiers de reconnaître un roi huguenot, leur sensibilité religieuse les poussant dans le camp des ligueurs modérés ; ce fut le cas, par exemple, de Barnabé Brisson étudié par Élie Barnavi et Robert Descimon. Mark Greengrass avance, pour sa part, qu'aux motifs religieux il faut ajouter la situation familiale des personnes ayant décidé de rester à Paris, la fuite vers Tours exposant leurs proches et leurs biens à la vindicte de leurs ennemis. Quant à John Salmon et Denis Richet, ils ont soutenu que les magistrats étaient pour la plupart tout simplement neutres et laissaient les circonstances ou leurs intérêts personnels dicter leur allégeance⁴.

3. « Édit établissant le Parlement de Paris à Tours », AN, X1a 8640, fol. 2.

4. Michael Wolfe, *The Conversion of Henri IV. Politics, Power and Religious Belief in Early Modern France*, Cambridge, Harvard University Press, 1993, p. 80-85 ; Élie Barnavi et Robert Descimon, *La Sainte Ligue, le juge et la potence*, Paris, Hachette, 1985, p. 174-176 ; Mark Greengrass, *France in the Age*

Ces explications, en partie exactes, ne prennent pas en ligne de compte les implications profondes, pour les magistrats, du transfert de leurs institutions hors de Paris. Le peu d'empressement des membres des Cours souveraines à s'éloigner de la capitale – une majorité d'entre eux va finalement le faire – révèle l'existence d'un débat de conscience plus profond que ce que l'on a généralement soupçonné. Il témoigne également d'un nécessaire questionnement sur les conséquences du développement de l'État qui, dans sa centralisation progressive, dispose tranquillement des institutions et des identités municipales, religieuses et individuelles en se les appropriant. Pour les magistrats d'Henri IV, cette période se solde par un attachement accru à la royauté et aux cours souveraines, leur démarche provoquant en cela une accélération d'un mouvement apparu dès les premières années d'existence de leurs institutions. Qu'ils aient siégé à Tours ou à Paris, les membres du Parlement et de la Chambre des comptes sont convaincus d'avoir grandement contribué à sauver le royaume du désastre ; une fois les Cours réunies en avril 1594, ils collaborent avec le gouvernement d'Henri IV et, ainsi, veillent sur le bien-être du roi, de la monarchie, de la France et des Français, en fonction de la mentalité politique qui s'est lentement développée au sein des Cours souveraines depuis leur création au xiv^e siècle.

Les barricades de mai 1588 et la fuite du roi provoquent un choc immense à Paris⁵. Six mois auparavant, Henri III semblait avoir reçu un accueil triomphal de la part des Parisiens suite au traité qu'il avait passé avec les reîtres qui, au nom du roi de Navarre, avaient envahi l'est du royaume. A l'occasion de cette entrée dans la capitale, Étienne Pasquier écrit que « jamais roi ne fut tant chéri, bien veigné, et si favorablement accueilli des siens, et n'eut tant de sujet de contentement que lui »⁶. En fait, l'entourage d'Henri III organisa de toutes pièces cette manifestation, payant des individus pour qu'ils crient « Vive le roi ! » sur son passage, pour jeter de l'ombre sur la

of Henri IV, Londres, Longman, 1995, 2^e éd., p. 201 ; John Salmon, *Society in Crisis. France in the Sixteenth Century*, Londres, Ernest Benn Limited, 1980, p. 253 ; Denis Richet, Aspects socioculturels des conflits religieux à Paris dans la seconde moitié du xvi^e siècle, et Une famille de robe : les Séguier avant le chancelier, *De la Réforme à la Révolution. Études sur la France moderne*, Paris, Aubier, 1991, p. 39 et 245. L'étude récente de Nancy Roelker, *One King, One Faith. The Parlement of Paris and the Religious Reformations of the Sixteenth Century*, Berkeley, University of California Press, 1996, ne se penche pas directement sur la division du Parlement en deux entités de 1589 à 1594 et n'offre pas d'explications claires sur les allégeances des uns et des autres.

5. Denis Richet, Les barricades à Paris le 12 mai 1588, *op. cit.* (n. 4), p. 53-67.

6. Étienne Pasquier, Lettre a monsieur de Sainte Marthe, *Œuvres*, Amsterdam, 1723, vol. 2, p. 306.

réception enthousiaste réservée par les Parisiens au duc de Guise qui, lui, avait remporté des victoires sur ces mêmes reîtres lors des batailles de Vimory et d'Aneau, les 26 octobre et 24 novembre 1587⁷. Les royalistes, qui s'étaient réjouis en voyant la réception accordée par les Parisiens au roi, voient soudainement Henri III, comme une idole déchu, tomber de son piédestal et fuir honteusement ses sujets révoltés. Pasquier, entre autres, est atterré, car il croyait le roi en mesure d'arrêter le duc de Guise après l'arrivée de ce dernier dans Paris le 9 mai 1588. Confiant dans le soutien des Cours souveraines au monarque, il se dit convaincu qu'elles se seraient alors tenues fermement à ses côtés s'il avait décidé de démontrer son autorité⁸. Mais, en ce mois de mai 1588, les membres du Parlement de Paris, mis devant un fait accompli, doivent se contenter d'écrire au roi pour lui faire part de leur regret devant son départ et lui demander de bien vouloir regagner sa capitale⁹. Son refus amène certains magistrats à décider d'aller le rejoindre à Chartres. Pasquier, qui se dit incapable de supporter la « tyrannie » des Guise et du peuple, fuit Paris après la publication par le Parlement de l'édit d'Union en juillet 1588. Par contre, au président Séguier qui lui disait qu'il fallait quitter la capitale, le président Barnabé Brisson aurait répondu « qu'il y avait beaucoup à penser avant que de s'y résoudre »¹⁰.

Suite à son départ de la capitale, Henri III décide de convoquer les États généraux à Blois pour tenter de mettre un terme aux désordres qui secouent le royaume. Promettant des changements importants dans sa façon de gouverner, il réussit à y attirer un grand nombre de ligueurs, entre autres le duc de Guise et le cardinal de Lorraine¹¹. Craignant toutefois que les changements demandés par les députés aux États ne l'amènent trop loin, Henri III décide de frapper la Ligue à sa tête en faisant assassiner les principaux membres de la famille de Lorraine. Ce meurtre provoque la stupeur des catholiques qui accusent le dernier Valois d'avoir fait preuve d'une trahison éhontée en faisant un doux visage aux Guise pour les amadouer avant de les occire. Les ligueurs rejettent les justifications apportées par le roi à ces assassinats en soulignant n'y retrouver que les signes habi-

7. Pierre de l'Estoile, *Mémoires-journaux*, Paris, 1875-1896, vol. 3, p. 78-79 ; Jean-Marie Constant, *Les Guise*, Paris, Hachette, 1984, p. 158-163 ; Pierre Chevallier, *Henri III*, Paris, Fayard, 1985, p. 607-611.

8. Étienne Pasquier, *op. cit.* (n. 6), vol. 2, p. 335-336.

9. AN, X1a 9324b, fol. 5.

10. Étienne Pasquier, *op. cit.* (n. 6), vol. 2, p. 345-350 et vol. 2, p. 493. Le Parlement enregistre le serment de l'Union le 21 juillet 1588 : AN, X1a 9324b, fol. 7.

11. Sur les États de Blois, voir Georges Picot, *Histoire des États généraux*, Paris, Hachette, 1872, vol. 3, p. 83-216 ; Manfred Orlea, *La noblesse aux États généraux de 1576 et de 1588*, Paris, Presses Universitaires de France, 1980.

tuels de la duplicité royale¹². Le scandale est d'autant plus grand que le cardinal de Lorraine, arrêté le 23 décembre, est assassiné dans sa cellule le lendemain. A cela s'ajoute le fait que d'autres grands prélats, le cardinal de Bourbon et l'archevêque de Lyon, sont gardés prisonniers. Devant la levée de boucliers provoquée par son geste, Henri III n'a d'autres choix que de se rapprocher de son cousin de Navarre qu'il reconnaît comme son héritier en avril. Les ligueurs de tout acabit s'en prennent de plus en plus violemment au roi qui, selon plusieurs d'entre eux, prouve son athéisme ou, à tout le moins, son faible pour le protestantisme, en cherchant à s'allier avec un huguenot notoire¹³. Le 26 mai, Sixte Quint excommunie d'ailleurs le roi de France qui rejoint ainsi dans l'opprobre Henri de Navarre. Officiellement, pendant les six prochaines années, soit jusqu'à ce que Grégoire XIV reconnaisse la conversion d'Henri IV au catholicisme en juillet 1595, le corps physique du monarque français n'est plus sacré. Un catholique peut donc refuser d'obéir au dernier Valois et au premier Bourbon tout en gardant sa fidélité au corps sacré de la monarchie¹⁴.

Les Parisiens suivent attentivement tous ces événements. Les meurtres de Blois entraînent irrémédiablement la ville dans la rébellion. Le 1^{er} janvier, prêchant dans l'église Saint-Barthélemy, le curé Guincestre fait jurer à ses ouailles de venger la mort des Guise. Apercevant dans la foule Achille de Harlay, le premier président du Parlement de Paris, Guincestre le prend à partie, l'oblige à s'exécuter publiquement¹⁵. Le 8 janvier, les docteurs de la Sorbonne excommunient le roi et dégagent ses sujets de leur serment de fidélité à son endroit. Les Parisiens n'ont plus à prier pour lui ; ils peuvent prendre les armes pour défendre la religion contre le paria. Le 16 janvier, les ligueurs arrêtent et embastillent les magistrats associés au roi. Le geste est d'autant plus grave que certains membres du Parlement – Jehan Baptiste de Machault, Michel de Marillac et Jean Baston – aident le procureur Bussy le Clerc à cette occasion. Selon Pierre de l'Estoile, de 50 à 60 personnes prennent alors le chemin de la Bastille, mais Philippe Hurault de Cheverny soutient que seuls Achille de Harlay, le président Augustin de Thou et 22 conseillers restent derrière

12. *La réponse du menu peuple à la déclaration de Henri par la grâce de Dieu autant roi de France que de Pologne semée ces jours passés par les politiques*, s.l., s.d. ; *Le faux visage decouvert du fin renard de France*, Paris, 1589 ; *Les mœurs, humeurs et comportements de Henry de Valois représentés au vray depuis sa naissance*, Paris, 1589.

13. *Avis aux Catholiques François*, Paris, 1589 ; *La vie et faits notables de Henry de Valois*, s.l., 1589 ; *L'athéisme de Henry de Valois*, Paris, 1589 ; *De la différence du Roy et du tyran*, Paris, 1589.

14. Sur les deux corps du roi, voir Ernst Kantorowicz, *Les deux corps du roi. Essai sur la théologie politique au Moyen Age*, Paris, Gallimard, 1989.

15. Pierre de L'Estoile, *op. cit.* (n. 7), vol. 3, p. 230.

les barreaux¹⁶. De nombreuses autres arrestations surviennent au cours des jours suivants. Le 26 janvier, menés par les présidents Brisson et Potier, 108 conseillers du Parlement jurent fidélité à la Ligue, chose que certains font avec enthousiasme : selon Jacques Auguste de Thou, Jacques Baston aurait signé la Ligue de son sang !¹⁷ Le 3 février, c'est au tour des membres de la Chambre des comptes d'en faire autant¹⁸. Le 13 mars, le Parlement reconnaît le duc de Mayenne lieutenant-général de l'État royal et couronne de France ; la Chambre des comptes l'imité le 28 avril¹⁹. Les Cours souveraines s'exécutent malgré qu'une ordonnance royale du 22 février précédent ait déchu Mayenne de tous ses titres. Manifestement, le Parlement épuré et la Chambre des comptes semblent être tombés sous la coupe de la Ligue et il importe pour le roi de les libérer de telles entraves en les transférant à l'extérieur de Paris.

Établis à Blois, Henri III et son conseil examinent plusieurs possibilités avant de choisir Tours comme nouveau siège du gouvernement. Le duc de Nevers croit que le roi doit s'installer à Moulins. Cette ville se trouve près de Lyon, municipalité importante où, selon lui, Henri III compte de nombreux appuis. Nevers, semble-t-il, n'a pas que le bien du royaume en tête. Jacques Auguste de Thou explique son faible pour Moulins par le fait que cette ville se trouve à proximité du duché de Nevers où l'agitation ligueuse menace, entre autres, la ville capitale du duché. Placer les Cours souveraines à Moulins aurait permis au duc de garder plus facilement le contrôle sur ses possessions²⁰. Pour leur part, certains membres de la Chambre des comptes penchent plutôt vers Bourges, car c'est dans cette ville que l'institution fut transférée de 1419 à 1436, sous Charles VII. Déménager la cour en Berry ne serait donc pas un précédent qui pourrait se retourner contre le roi²¹. Finalement, le choix s'arrête sur Tours. Étienne Pasquier, présent lors de la discussion, signale que Charles VII

16. *Ibid.*, vol. 3, p. 235 ; *Mémoires de Cheverny*, dans *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, Petitot, éd., 1^{re} série, vol. 36, p. 126-127 ; Jacques Auguste de Thou, *Histoire universelle*, La Haye, 1740, vol. 7, p. 376-377 ; *Journal de François, bourgeois de Paris*, Paris, Leroux, 1913, p. 33.

17. AN, X1a 9234b, fol. 12 ; Jacques Auguste de Thou, *op. cit.* (n. 16), vol. 7, p. 378. L'enthousiasme de Baston pour la Ligue lui vaudra d'ailleurs d'être exilé à l'entrée d'Henri IV dans Paris. Réfugié à Bruxelles, il y est pensionné par Philippe II d'Espagne : « Noms des Catholiques françois réfugiés en ces pays bas soubz la protection de sa Majesté Catholique », Archives générales du Royaume, Bruxelles, Papiers d'État et de l'audience, 1398/7. Je tiens à remercier Aline Goosens pour m'avoir signalé ce document.

18. « Et a l'instant mesme Maistre Jehan Nicolay Chevalier premier Président en la dicte Chambre se levant de sa place les genoulx en terre et les mains mises sur les Saintes Evangiles a jure selon la forme du serment, l'observation de la dicte Union », AN, P 2663, fol. 354-354 v.

19. AN, X1a 1714, fol. 235 ; AN, P 2663, fol. 370.

20. Jacques Auguste de Thou, *op. cit.* (n. 16), vol. 7, p. 423-425.

21. Étienne Pasquier, *op. cit.* (n. 6), vol. 2, p. 385-390.

avait d'abord fait siéger la Chambre des comptes à Tours avant de la déplacer à Bourges. De plus, c'est à Tours que la Chambre des comptes d'Henri III, alors qu'il n'était que duc d'Anjou, se réunissait. La ville, poursuit-il, est assez grande pour accueillir les deux Cours souveraines, elle est facilement rejoignable de Blois, rendant le transfert plus aisé, facilitant également un retour vers Paris advenant la conclusion d'une paix. Mais les considérations politiques semblent les plus importantes dans cette décision. Les conseillers d'Henri III se rendent compte que l'appui d'Henri de Navarre sera probablement nécessaire pour que le roi vienne à bout des forces ligueuses. Le comte de Soissons soutient ainsi que le gouvernement ne doit pas s'éloigner de la Loire, les villes de la région risquant fort de basculer dans le clan ennemi en voyant les troupes de Navarre s'avancer vers elles. Le plan du comte de Soissons et de ceux qui l'appuient est de faire franchir la rivière à l'armée calviniste pour qu'elle combatte celle du duc de Mayenne. Il est donc nécessaire de conserver un passage sur la Loire. Moulins leur semble aussi trop éloignée de Paris. S'y réfugier renforcerait la symbolique négative associée à la fuite du roi. Finalement, une révolte qui éclate à Tours incite le roi à gagner cette ville et à y installer son gouvernement.

Le 23 mars 1589, tenant un Lit de Justice, le roi inaugure la première séance du Parlement de Paris exilé, qui se réunit dans l'abbaye Saint-Julien²². Six conseillers assistent à cette cérémonie : François Fouquet, Gabriel Fournier, Paul Hurault de l'Hospital, Geoffroy Lopin, François Miron et Jean de Villemereau. Dix maîtres des requêtes, l'avocat général Jacques Faye d'Espesse et un substitut sont également présents²³. Le lendemain, c'est au tour de la Chambre des comptes d'ouvrir ses travaux dans sa résidence temporaire de la trésorerie Saint-Martin. Les présidents Jehan Tambonneau et Anthoine Guyot, les conseillers et maîtres ordinaires Loys Duhamel, Jacques de Villemor, Denis Barthélemy, Jacques de Pincé et Raoul Leferon, les conseillers et auditeurs Gilles Maupeou et Charles le Comte de même que l'avocat général de la Chambre Étienne Pasquier sont partie à cette réunion²⁴. Tous les participants à ces cérémonies insistent pour

22. Il faut peut-être voir dans le choix de cette date un désir d'associer l'inauguration de la cour souveraine à la semaine Sainte qui, en cette année 1589, dure du 24 au 29 mars. Nul doute, les cérémonies religieuses auxquelles ont probablement assisté le roi et ses officiers renforçaient la conviction que Dieu se trouvait du côté des royalistes. Malheureusement, les sources à ce sujet sont introuvables, notamment aux Archives municipales de Tours dont les registres municipaux sont lacunaires pour cette période.

23. « Etablissement du Parlement de Paris en la ville de Tours par le roi Henry 3^e sa Majesté séant en son Lit de Justice, avec les harangues des sieurs Montholon garde des sceaux de France, et de la Faye avocat général dudict Parlement. Et plusieurs autres circonstances arrivées en conséquence durant les guerres de la Ligue », BNF, ms. fr. 4783, fol. 1-6.

24. AN, P 2330, fol. 557-564.

dire que ce transfert hors de Paris n'est pas chose inédite. Il y a en effet lieu de craindre que ce déplacement nuise à la crédibilité des décisions rendues par ces Cours, établies qui plus est par un roi affaibli. Il s'agit donc de fonder la légitimité du geste posé par Henri III afin d'assurer la continuité institutionnelle : bien que maintenant à Tours, les Cours souveraines conservent toute leur puissance et autorité. Le garde des Sceaux François de Montholon rappelle ainsi aux participants que Charles VII déplaça son Parlement à Poitiers en 1419, en attendant que les Parisiens reviennent à leur sens. Développant les justifications apportées par le roi dans son édit ordonnant le transfert, Montholon dit qu'un des premiers devoirs du souverain doit être de s'assurer que la justice soit rendue, car elle lui procure le respect et l'obéissance de son peuple ; pour remplir ses obligations à cet égard, Henri III n'a d'autres choix que d'imiter Charles VII et offrir un environnement sain à ses magistrats. Jacques Faye d'Espece, qui agit à titre de président du Parlement, reprend ce thème, souligne également que le nombre de conseillers siégeant à Tours ne sera pas important en soi, car leurs qualités feront en sorte que la justice y sera rendue de façon exemplaire. Le lendemain, devant la Chambre des comptes, Étienne Pasquier s'attarde, lui aussi, sur ces mêmes points :

Lorsque Charles VII par l'injure du temps fut contraint d'établir premièrement à Tours, puis à Bourges, sa Chambre des Comptes, éclipsée de celle de Paris, elle n'était pas moindre, mais plus grande que l'autre qu'il avait laissé sous la puissance de ses ennemis : ainsi en était-il de ce que nous faisons maintenant²⁵.

Il est difficile de savoir précisément qui furent les royalistes, les politiques et les ligueurs à cette époque. Dans un article publié en 1979, Frederic J. Baumgartner soutient que des 190 conseillers qui composent le Parlement de Paris avant sa division, 99 d'entre eux adoptent le credo des politiques alors que 78 se montrent fidèles à la Ligue, les autres ne pouvant être classés pour différentes raisons²⁶. Ces statistiques ne sont pas tellement utiles, Baumgartner n'expliquant pas clairement ce que signifie pour lui être fidèle à la Ligue ; il ne fait pas de différence entre ligueurs modérés et extrémistes. Michael Wolfe insiste avec raison sur le caractère modéré d'un bon nombre de ligueurs, dont certains membres du Parlement, qui, en fait, étaient prêts à reconnaître Henri IV comme roi pour peu qu'il se

25. Étienne Pasquier, *op. cit.* (n. 6), vol. 2, p. 389-390 ; AN, P 2330, fol. 557-564 ; « Établissement du Parlement en la ville de Tours », *op. cit.* (n. 23).

26. Frederic J. Baumgartner, Party Alignment in the Parlement of Paris, dans *Proceedings of the Western Society for French History*, 6, 1979, p. 34-42.

convertisse au catholicisme²⁷. Quelques 60 des 190 magistrats du Parlement restent à Paris durant ces cinq années. Seule une poignée d'entre eux peut toutefois être associée à la Ligue. Dans son étude sur les Seize, les chefs du mouvement extrémiste parisien, Robert Descimon répertorie 225 chefs ligueurs parmi lesquels on retrouve deux présidents au Parlement (Antoine Hennequin et Pierre Le Maître) et neuf conseillers (Jacques Baston, Jacques de Bordeaux, Lazare Coquelay, Nicolas Delaplace, Jehan de Granrue, Denis de Here, Jehan Baptiste de Machaut, Michel de Marillac, Jehan Midorge). De ce nombre, plusieurs quittent la mouvance des Seize assez rapidement, particulièrement après l'assassinat du président Barnabé Brisson le 15 novembre 1591. Quelques-uns seulement font partie de la tranche radicale du mouvement jusqu'au bout : Baston, de Bordeaux, Delaplace, de Here, de Machaut²⁸. Durant la plus grande partie de leur existence, les Parlements royalistes de Tours et de Châlons, ce dernier étant institué en 1591, sont moins peuplés que leur contrepartie parisienne. Mais, tout au long de cette période, de nombreux magistrats quittent Paris pour rejoindre les bords de la Loire. Ainsi, le 9 mars 1594, 69 conseillers assistent à la séance du Parlement de Tours ; 20 jours plus tard, ils ne sont que 51 conseillers à participer à la première séance du Parlement dans Paris libérée²⁹ que les exilés n'ont pas encore eu le temps de regagner.

La Ligue n'est pas une. Considérons simplement l'opinion exprimée au milieu du XVII^e siècle par Nicolas Lefèvre de Lezeau (1581-1680), fils d'Olivier Lefèvre d'Ormesson, l'un des présidents de la Chambre des comptes qui reste à Paris en 1589. Lezeau parle de trois sortes de ligueurs : premièrement, des amis et clients des Guise ; deuxièmement des opposants aux politiques d'Henri III ; troisièmement, des militants recherchant « purement et simplement » la conservation du catholicisme et l'éradication de l'hérésie³⁰. Ces trois catégories peuvent s'appliquer à certains magistrats. Ainsi, parmi les fidèles du duc de Mayenne se retrouvent Lazare Coquelay, Arnoult Boucher, Michel de Marillac, Étienne de Nully et les membres de la famille Hennequin³¹. D'autres magistrats font probablement partie

27. Michael Wolfe, *op. cit.* (n. 4).

28. Robert Descimon, *Qui étaient les Seize ? Mythes et réalités de la Ligue parisienne (1585-1594)*, Paris, Klincksieck, 1983.

29. AN, X1a 9240, fol. 140 ; X1a 1730, fol. 4. Ces chiffres ne peuvent être donnés qu'à titre indicatif, car la présence à la cour des conseillers n'était ni obligatoire ni même toujours possible, certains d'entre eux se trouvant en mission à l'extérieur de la ville.

30. Nicolas de Lezeau, De la religion catholique en France, dans *Archives curieuses de l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII*, M. L. Cimber et F. Danjou, éd., Paris, 1837, vol. 14, p. 53-54. Sur Lezeau et son texte, voir Barbara Diefendorf, *Reconciliation and Remembering : A Dévot Writes the History of the Holy League*, *Cahiers d'Histoire*, XVI : 2, 1996, p. 69-79.

31. Elie Barnavi, *Fidèles et partisans dans la Ligue parisienne (1585-1594)*, dans *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Yves Durand, éd., Paris, 1981, p. 139-152.

des maisons des autres chefs de la Ligue ou de grands nobles proches de celle-ci. De nombreux membres des Cours souveraines sont engagés financièrement auprès d'aristocrates liés de près ou de loin à la Ligue et à ses adeptes, ce qui les empêche de couper les ponts avec eux, sous peine de perdre les fonds investis dans leurs maisons³². Ce n'est qu'à partir de 1591, alors que les succès d'Henri IV laissent croire qu'il remportera la bataille engagée contre les forces catholiques et que l'extrémisme des Seize se fait de plus en plus pesant, que ces membres des Cours souveraines commencent à se détacher de leurs patrons pour se rapprocher du parti royaliste³³. La politique d'Henri III est pour sa part l'une des raisons avancées en 1589 par des officiers ligueurs – ou des gens se faisant passer pour tels – pour justifier leur refus de se rendre à Tours³⁴. S'en prenant particulièrement aux nombreuses créations d'offices décrétées par le roi au cours de son règne, ils se demandent s'il existe une ville assez grande, hormis la capitale du royaume, pour les accueillir tous³⁵. Ils se disent également incapables de faire confiance à un souverain qui avait trahi la confiance des Guise, et de l'ensemble des catholiques, en les assassinant. D'autre part, Guillaume du Vair, conseiller au Parlement qui reste à Paris jusqu'en 1594, s'offusque en 1588 de voir les souverains ne se servir du Parlement que quand bon leur semble ; dès que la nécessité disparaît, ils n'hésitent pas, selon lui, à le dépouiller de l'autorité et de la dignité que lui confère la « constitution » de l'État³⁶. Quant à l'attachement de certains à leur religion, il ne fait aucun doute : Michel de Marillac, par exemple, dit tout simplement ne pouvoir envisager de prêter serment à un roi calviniste³⁷ ; dans une remontrance présentée à l'occasion de la reprise des travaux après la Pâques de 1590, Louis Dorleans affirme que le Palais est un temple,

32. Denis Crouzet, *Recherches sur la crise de l'aristocratie en France au XVI^e siècle : les dettes de la maison de Nevers*, *Histoire, Économie, Société*, 1, 1982, p. 7-50.

33. Sharon Kettering, *Clientage during the French Wars of Religion*, *Sixteenth Century Journal*, XX : 2, 1989, p. 221-239.

34. *Remonstrance faictes par les officiers de Henry de Valois, aux lettres patentes qu'il a décernées portans mandement de l'aller trouver*, s.l., 1589.

35. Philip Benedict (*op. cit.* (n. 1), p. 185-187) fait de la question des offices l'une des trois raisons par lesquelles il explique la division des membres du Parlement de Rouen en ligueurs et royalistes. Les magistrats les plus jeunes auraient joint le parti royaliste, car la Ligue promettait l'abolition de nombreux offices et ils avaient peur de perdre leur charge. Leurs confrères plus âgés, en faveur d'une telle mesure, auraient appuyé le parti catholique. Au sein du Parlement de Paris, ce sont toutefois les conseillers plus expérimentés qui rejoindront le clan royal. Sur le Parlement de Rouen et ses différences avec celui de Paris, voir Jonathan Dewald, *The Formation of a Provincial Nobility. The Magistrates of the Parlement of Rouen, 1499-1610*, Princeton, Princeton University Press, 1980.

36. Guillaume Du Vair, *Après les barricades, sur ce que l'on proposa au Parlement de la part de la ville de s'unir avec le peuple, et aviser au bien public et de l'État*, *Les œuvres de messire Guillaume Du Vair*, Paris, 1641, p. 564-566.

37. Michel de Marillac, *Mémoires*, *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, 1^{re} série, vol. 49, p. 453.

c'est-à-dire que Dieu y réside. Il le compare avec l'endroit où se trouve le roi qui n'est appelé que château. Ce temple de la justice est, selon lui, bâti sur le roc de la foi, il est donc inébranlable. L'esprit de justice, « qu'y est l'esprit de Dieu », ne peut siéger dans un lieu teinté d'impiété et où la divinité est bafouée³⁸.

Bien qu'en partie exactes, les catégories de ligueurs proposées par Lezeau n'expliquent pas tout puisqu'elles ne témoignent pas du degré d'acceptation du programme de la Ligue. Plus encore, elles ne font pas justice à la crise identitaire provoquée par la décision d'Henri III de transférer les Cours souveraines à Tours. Il faut tout d'abord se rendre compte que la décision de quitter Paris ou non en est une personnelle. Cela complique singulièrement les choses, car la France de cette époque laisse, somme toute, peu de place aux initiatives individuelles. Un Français fait d'abord et avant tout partie d'une communauté, ou de communautés se superposant et se renforçant par toute une série de cérémonies, véritables rites de passage qui rythment la vie civique et sociale. Parmi celles-ci se retrouvent les serments qu'il prête à tout moment, serments qui rattachent un individu à un groupe spécifique³⁹. Ces engagements publics, pris sur les textes sacrés, ne sont pas que de purs exercices techniques. Celui qui les prend doit avoir au préalable rempli des obligations le rendant dignes de la prestation. Pour un magistrat, dont la demande d'entrée au sein de la Cour est toujours scrutée par quelques-uns des individus y siégeant déjà avant d'être examinée par l'ensemble de ses membres, il s'agit surtout d'obligations professionnelles, puisqu'il doit d'abord et avant tout prouver ses connaissances juridiques⁴⁰. Tout aussi importants, toutefois, sont les préalables sociaux, comme le fait d'avoir l'âge requis pour siéger ou l'attestation de n'avoir pas versé d'argent en retour de son poste. En faisant le serment devant ses collègues assemblés, le magistrat accepte de se conformer aux pratiques du groupe, reconnaît les obligations morales qui deviennent siennes aux yeux du public ; il reçoit en contrepartie une sanction religieuse par le biais de l'engagement pris sur les Écritures : Dieu l'a choisi pour remplir

38. Louis Dorleans, « Remonstrance faicte au Parlement de Paris a l'ouverture d'icelluy le lundy d'après pasques 1590 », BNF, Dupuy 313, fol. 84-109.

39. Sur ce sujet, voir : Charles Phytian-Adams, *Ceremony and the Citizen : The Communal Year at Coventry 1450-1550*, *Crisis and Order in English Towns, 1500-1700*, Peter Clark et Paul Slack, éd., Toronto, University of Toronto Press, 1972, p. 57-85.

40. Le Parlement de Tours ne sacrifiera jamais la qualité au profit de la quantité. Même lorsque le nombre de conseillers y siégeant est limité, la cour refuse d'accepter en son sein des individus qui, selon elle, ne possède pas les compétences pour y travailler. Ainsi, le 4 décembre 1589, elle accepte d'accueillir Pierre de Villemor comme conseiller s'il est prouvé compétent. Le 16 décembre, l'examen se révélant négatif, Villemor n'est pas admis. Il le sera le 7 septembre suivant : AN, X1a 9230, fol. 116 et 129 v ; X1a 9232, fol. 449.

cet office. Ces liens entre collègues sont renforcés par des activités communes et des stratégies familiales comme l'inter-mariage. Les filles des magistrats trouvent généralement époux dans le même milieu social que leur père⁴¹. L'officier royal qui siège au Parlement ou à la Chambre des comptes fait partie d'un groupe dans lequel on s'efforce tant bien que mal de le fondre. Le Parlement ne constitue pas un endroit fermé : plus de la moitié des magistrats qui y travaillent sous Henri IV sont les premiers représentants de leur famille à participer aux réunions de l'institution⁴². Les efforts des principaux membres de la Cour à tracer un portrait du magistrat idéal et à essayer de l'inculquer aux conseillers témoignent de l'importance de modeler ces différentes personnes en un même moule⁴³. Celui-ci repose essentiellement sur une relation symbiotique entre Dieu et la monarchie, car, affirme Achille de Harlay le 23 novembre 1583, si de façon immédiate le pouvoir des officiers leur est donné par le roi, originellement il provient de Dieu⁴⁴. Le contact entre celui-ci et les magistrats s'établit et se renforce quotidiennement puisqu'ils doivent assister chaque jour à l'une des deux messes qui se disent au Palais⁴⁵, en plus de participer aux nombreuses processions qui se tiennent en cette époque troublée. Ces gestes sont importants, car il s'agit de manifestations de groupe qui consolident le sentiment d'appartenance à la communauté restreinte des officiers et celle élargie des Parisiens.

Un Français participe donc d'une culture où les solidarités religieuses, politiques et civiques se retrouvent côte à côte. Étudiant la sociologie des tendances religieuses à Dijon au XVI^e siècle, James Farr a montré à quel point la solidarité communautaire a joué un rôle important dans l'affiliation au catholicisme ou au protestantisme⁴⁶. Pour un Parisien, l'unité dans la foi ne constitue pas seulement un

41. Denis Richet, Une famille de robe : les Séguier avant le chancelier, *op. cit.* (n. 4), p. 212-214.

42. Mark L. Cummings, *The Long Robe and the Scepter : A Quantitative Study of the Parlement of Paris and the French Monarchy in the Early Seventeenth Century*, thèse de doctorat non publiée (Université du Colorado, 1974), p. 95. Cette situation n'est pas propre à cette époque : des 590 familles qui siègent au Parlement de Paris de 1715 et 1771, 228 font leur première apparition en son sein : Julian Swann, *Politics and the Parlement of Paris under Louis XV, 1754-1774*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 8.

43. Michel De Waele, *Les relations entre Henri IV et le Parlement de Paris, 1589-1599 : mentalités politiques et confiances individuelles*, chap. 1, à paraître chez Publisud, 1999.

44. « Harangue d'Achille de Harlay au Parlement », BNF, ms. fr. 18418, fol. 4 v. Voir également Antoine Arnauld, *La Justice aux pieds du roy, pour les parlemens de France*, s.l., 1608, 7 ; Charles Loyseau, *Cinq livres du droit des offices*, Cologne, 1613, p. 82 ; Bernard de la Roche Flavin, *Treize livres des parlemens de France*, Bordeaux, 1617, p. 689.

45. Bernard de la Roche Flavin, *op. cit.* (n. 44), p. 422.

46. James Farr, Popular Religious Solidarity in Sixteenth Century Dijon, *French Historical Studies*, XIV : 2, 1985, p. 192-214. Voir également Mack P. Holt, Wine, Community and Reformation in Sixteenth-Century Burgundy, *Past and Present*, 138, 1993, p. 58-93.

but à atteindre, elle représente la condition *sine qua non* ouvrant les portes au Salut personnel et collectif, ce dernier ne devant jamais être perdu de vue. D'ailleurs, pour comprendre le sentiment religieux de cette époque, il vaut mieux considérer la religion comme une communauté de croyants et non une communautés de croyances⁴⁷. Ces différents éléments se manifestent lors de célébrations religieuses comme la messe ou les processions. La première plonge les fidèles dans l'état de charité qui doit être celui de tout bon chrétien, unit la communauté et constitue un symbole de paix. Les secondes, en plus d'assembler les fidèles, définissent souvent les limites physiques de la communauté ; ce sont des rituels de démarcation puisque, au niveau local, elles font le tour de la paroisse permettant ainsi d'en délimiter les frontières. Lorsque ces cérémonies sont ordonnées par le pouvoir politique pour célébrer un événement important de la vie monarchique ou municipale, elles servent à identifier les bons Français ou les bons habitants de la municipalité, ceux qui refusent d'y participer étant voués à l'opprobre publique⁴⁸. Paris, capitale du royaume, voit ainsi ses identités municipales et royales renforcées par des célébrations politico-religieuses, tel le feu de la Saint-Jean allumé par le roi lui-même ou un prince lui tenant place ou, plus particulièrement, les entrées royales⁴⁹.

Lors des trois premiers mois de l'année 1589, alors que Paris se trouve complètement sous le contrôle de la Ligue, un appel à Dieu permanent est lancé pour qu'il venge la mort tragique des Guise, un « cri » repris par des milliers de voix qui enterre toutes possibilités de manifestations royalistes. Les quelques tentatives en ce sens, comme la conjuration de Nicolas Potier de Blancmesnil qui veut ouvrir les portes de Paris à Henri IV en août 1589, se terminent dans des bains de sang⁵⁰. Dès le 26 décembre 1588, les prédicateurs se déchaînent contre Henri III. Le 1^{er} janvier, les prières et oraisons commencent en l'église Sainte-Geneviève-des-Ardents où l'on a installé un tableau « dans lequel estoit depainct toute la cruauté de se tyrand de roy, comme il avoit faict massacrer ce grand duc de Guise et le cardinal de

47. Mack P. Holt, *The French Wars of Religion, 1562-1629*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995 ; John Bossy, *Christianity in the West, 1400-1700*, Oxford, Oxford University Press, 1985, p. 170-171.

48. John Bossy, *The Mass as a Social Institution, 1200-1700*, *Past and Present*, 100, 1983, p. 29-61 ; Barbara Diefendorf, *Beneath the Cross. Catholics and Huguenots in Sixteenth-Century Paris*, Oxford, Oxford University Press, 1991, p. 28-48 ; Suzan Brigden, *Religion and Social Obligation in Early Sixteenth-Century London*, *Past and Present*, 103, 1984, p. 67-112 ; Eamon Duffy, *The Stripping of the Altars. Traditional Religion in England, 1400-1580*, New Haven, Yale University Press, 1992, p. 136-138 ; Richard C. Trexler, *Public Life in Renaissance Florence*, New York, Academic Press, 1980 ; Edward Muir, *Civic Ritual in Renaissance Venice*, Princeton, Princeton University Press, 1981, p. 185-211.

49. Robert Descimon, *Le corps de ville et le système cérémoniel*, *op. cit.* (n. 2).

50. *Discours des Trahisons, perfidies et desloyautez des Politiques de Paris, qui avoyent vendu ladite ville à Henry de Bourbon, chef des heretiques de France, ennemy iurée de nostre sainte foy catholique*, Lyon, 1589.

Guyse, son frère, pour ce qu'ils estoient plus estimez et plus vaillant que luy et qu'il n'a jamais esté et ne sera »⁵¹. Pendant trois mois, des services religieux se déroulent quotidiennement dans les paroisses parisiennes pour le repos de l'âme des martyrs de Blois. Dès janvier, messes, *Te Deum* et processions se succèdent pour « appaiser l'yre de Dieu » et pour renforcer le désir des Parisiens de se protéger contre l'hérésie incarnée par Henri III⁵². Le 3 janvier, fête de Sainte Geneviève patronne de Paris, une procession générale a lieu, menée par le duc d'Aumale, nommé gouverneur de la ville quelques jours plus tôt, à laquelle les magistrats participent. Le 25 janvier, les membres du Parlement font procession autour du Palais ; ils sont imités le lendemain par ceux de la Chambre des comptes. Le vendredi 27, « feut aussy faictz en la grande salle du Pallais au dit Paris le cry des dits defunctz sieurs de Guyse et pria-on Messieurs de la court de Parlement d'assister au service solemnel qui se faisoit lundy trentiesme des dits moys de janvier 1589, assister aux vigilles dimanche vingt-neuf qui seroient dictz et célébrez avec une oraison funèbre en l'église Notre-Dame-de-Paris ». Le 25 février, date anniversaire des meurtres de Blois, un service est célébré dans la grande salle du Palais qui, à l'occasion, « estoit tendue de deuil et vellours par-dessus avec armoyries des dits deffunctz de la longueur que l'on tapisse la dite salle le jour de la Saint-Nicolas ; et y avoit dans la dite grand salle une fort belle chapelle ardente »⁵³. Le 2 mai, le Parlement donne son autorisation à une procession générale chargée de rappeler le souvenir des barricades. Le 12, la chasse de sainte Geneviève est descendue afin de marquer l'ampleur de l'événement ; deux présidents et 50 conseillers la suivent dans les rues de Paris⁵⁴. Ces événements, qui marquent une coupure entre la religion de la communauté municipale et la religion royale, unissent les Parisiens à « ceux qui sont morts pour la défense de l'Église et de l'État »⁵⁵. Cela ne veut pas dire, toutefois, que seule une conscience sacrale motive les Seize et leurs adhérents plus ou moins enthousiastes.

A l'angoisse eschatologique, qui demande que les chrétiens s'unissent pour éviter de tomber sous l'emprise du mal, se rajoute une peur panique de nature politique qui est de voir un tyran venir se venger de son exil forcé, peur qui demande également que l'on se regroupe

51. *Journal de François*, *op. cit.* (n. 16), p. 18.

52. Denis Richet, *Politique et religion : les processions à Paris en 1589*, *op. cit.* (n. 4), p. 69-82.

53. *Journal de François*, *op. cit.* (n. 16), p. 21, 41, 64 ; Pierre de L'Estoile, *op. cit.*, vol. 3, p. 243-244. La grande salle du Palais était, à la mort des rois, le lieu où l'effigie du défunt était exposée : Ralph Giesey, *Le roi ne meurt jamais*, Paris, Flammarion, 1987, p. 17.

54. AN, X1a 1719, fol. 207 et 247 v ; Pierre de L'Estoile, *op. cit.* (n. 7), vol. 3, p. 289.

55. Denis Crouzet, *op. cit.* (n. 1), vol. 2, p. 496.

pour faire face au danger : la ville s'arme dès le 24 décembre, le lendemain on s'assemble à l'Hôtel de ville pour pourvoir à sa défense et son gouvernement, le surlendemain commence la levée d'argent. Les symboles du règne du roi honni sont pris à partie : la foule détruit les portraits de trois de ses mignons élevés dans l'église Saint-Paul⁵⁶. Les rumeurs les plus extravagantes circulent, comme celle que l'on retrouve dans le *Journal de François* qui rapporte qu'Henri III aurait fait assassiner sa femme Louise de Lorraine dans le but de marier Elisabeth d'Angleterre ou Catherine de Bourbon, la sœur du roi de Navarre. Les envoyés du roi ne sont pas écoutés, on les renvoie séance tenante à leur maître. Dans cette atmosphère paroxystique collective, il était bien difficile, voire impossible, de prendre parti pour le roi. Lorsque parvient l'ordre de rejoindre Tours, le Parlement et la Chambre des comptes, complètement dominés par la Ligue, ne peuvent discuter de cette question. Le veulent-ils seulement ? Après tout, ce serait sur la foi de rumeurs disant que la Cour s'apprêtait à rendre une décision favorable à Henri III, que Bussy Le Clerc et ses sbires avaient envahi le Palais et embastillé les représentants de la faction royaliste. Les magistrats restants ne désirent probablement pas aller rejoindre leurs collègues sur la paille humide des cachots. Ils se retrouvent donc face à leur conscience individuelle ; ils doivent prendre une décision personnelle, eux qui ont toute leur vie été habitués à penser en fonction de la communauté, eux qui agissent toujours en fonction de celle-ci. Les officiers royaux ont des responsabilités face à leurs concitoyens, ce qui les fait hésiter avant de fuir la capitale.

Obéir au roi et se rendre à Tours signifie d'abord et avant tout une chose : abandonner Paris. Bourgeois de la ville, milicien, membre du gouvernement municipal à un titre ou à un autre, paroissien, le magistrat ne peut qu'avec beaucoup de répugnance laisser la municipalité aux prises avec l'adversité. Toute une partie de son identité politico-sociale séculaire s'y oppose. Premièrement, au plan institutionnel, le Parlement agit de tout temps en tant que patron protecteur de Paris. Il y représente fictivement le roi lorsque celui-ci est à l'extérieur de ses murs⁵⁷. Par le biais d'arrêts de règlement, il peut intervenir dans plusieurs aspects de la vie de la capitale du royaume, de la prise en charge de la « grande police » à la surveillance de l'hygiène publique en passant par la réglementation des représentations théâtrales⁵⁸.

56. *Journal de François*, *op. cit.* (n. 16), p. 21 ; Pierre de L'Estoile, *op. cit.* (n. 7), vol. 3, p. 231.

57. Robert Descimon, Le corps de ville et le système cérémoniel, *op. cit.* (n. 2).

58. Felix Aubert, Le Parlement et la ville de Paris au XVI^e siècle, *Revue des Études Historiques*, 7, 1905, p. 225-247, 337-357, 453-487 ; John Shennan, *The Parlement of Paris*, Ithaca, Cornell University Press, 1968, p. 86-97 ; Robert Descimon, L'échevinage parisien sous Henri IV (1594-1609), dans *La ville, la bourgeoisie et la genèse de l'État moderne*, Neilhard Bulst et Jean-Philippe Genet, éd., Paris, 1988, p. 113-150.

Bien sûr, la Cour a souvent d'autres chats à fouetter et ses nombreuses occupations ne lui laissent guère le temps de s'occuper activement de points de détail qui sont souvent, en premier ressort, examinés par le Bureau de la ville⁵⁹. Toutefois, en temps de crise, Parlement et municipalité agissent de concert pour défendre les habitants de la capitale. L'absence du roi de Paris de 1588 à 1594 et les événements qui s'y rattachent constituent manifestement une crise majeure demandant de mettre les énergies en commun pour la surmonter. Ainsi, le 19 janvier 1589, la cour de Parlement décide de s'associer en toutes choses avec le corps de la ville de Paris – même en frais de guerre – pour protéger la capitale ; le 17 février, elle délègue treize de ses membres pour participer au conseil institué pour la sauvegarde de la municipalité⁶⁰. Le maintien du Parlement dans Paris permet donc à ses membres d'assurer une certaine continuité royaliste que les excès ligueurs, nous l'avons vu, mettent en danger. Le respect que la population du temps voue à l'institution parlementaire est parallèlement prouvé par l'absence de volonté chez les partisans de la Ligue de passer outre aux Cours souveraines. Dans la recherche d'un simulacre de légitimité, on force à l'occasion les consciences de leurs membres sans remettre en question les Cours, ce qui amène certains magistrats à espérer avoir un impact positif dans la défense de la monarchie catholique et de la ville. Mais les liens institutionnels ne sont pas les seuls à relier les Cours souveraines et la capitale du royaume ; il existe également des liens sociaux importants. La plupart des magistrats sont des bourgeois de la ville : ils y résident depuis plus d'un an et un jour, ils contribuent aux charges communes, ils possèdent une tenure bourgeoise⁶¹.

Si ce statut leur procure de nombreux privilèges, il implique également des responsabilités parmi lesquelles se retrouve la participation à la milice bourgeoise, et donc à la défense de la capitale⁶². Parmi les colonels de la milice, se retrouvent en 1588 les présidents au Parlement Barnabé Brisson, Nicolas Potier de Blancmesnil et Augustin de Thou⁶³. Cette charge n'est pas réservée aux seuls présidents : Jehan Midorge et Pierre de Masparraulte, conseillers au Parlement,

59. Ce point est souligné par Barbara Diefendorf, *Paris City Councillors in the Sixteenth Century*, Princeton, Princeton University Press, 1983, p. 9-10.

60. AN, X1a 9324b, fol. 9 ; X1a 1714, fol. 58 v.

61. Robert Descimon, « Bourgeois de Paris ». Les migrations sociales d'un privilège (xiv^e-xviii^e siècles), dans *Histoire sociale, histoire globale ?*, Christophe Charles, éd., Paris, 1993, p. 173-182 ; John Di Corcia, *Bourg, Bourgeois, Bourgeois de Paris from the Eleventh to the Eighteenth Century*, *The Journal of Modern History*, 50 : 2, 1978, p. 207-233.

62. Robert Descimon, Milice bourgeoise et identité citadine à Paris au temps de la Ligue, *Annales ESC*, 1993, 4, p. 885-906.

63. *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris*, François Bonnardot, éd., Paris, 1902, vol. 9, p. 117. Le premier président Achille de Harlay a été également colonel de la milice : *ibid.*, vol. 9, p. 37.

sont eux aussi colonels de la milice alors que les conseillers Jean Du Val et Charles Brizard sont capitaines⁶⁴. Les magistrats qui ressentent une identité citadine peuvent donc être portés à vouloir veiller au bon ordre dans la capitale, ce qu'ils ne peuvent faire en étant à Tours. Il faut également ajouter que les membres de la milice participent également à la vie politico-socio-religieuse de l'époque, en prenant part, par exemple, aux grandes processions générales. Ainsi, le 28 janvier 1589, les autorités parisiennes mandent aux quarteniers d'inviter tous les capitaines, lieutenants et sergents de la milice à prendre le deuil ou, à tout le moins à se vêtir de noir pour participer le lendemain aux obsèques et funérailles des martyrs de Blois⁶⁵. Finalement, on remarque également des liens politiques entre les membres des Cours souveraines et la municipalité parisienne dont le gouvernement dépendait du prévôt des marchands, des échevins, des quarteniers et des conseillers de la ville. Des magistrats, tant du Parlement que de la Chambre des comptes, se retrouvent à chacun de ces niveaux ; le président Augustin de Thou a même été prévôt des marchands, échevin et conseiller. Le 31 décembre 1588, une assemblée de ville se tient pour aviser à la sécurité de Paris suite aux assassinats de Blois. Parmi les conseillers présents, on remarque les président de Thou et Nicolas Le Clerc, le président des comptes Jehan Luillier (lui-même colonel de la milice), les conseillers au Parlement Martin de Bragelonne, Charles Le Prevost et François Sanguin ; le 28 mars, lors d'une autre assemblée, se retrouvent les présidents Antoine Hennequin, Jean du Drac, Nicolas Le Clerc, les conseillers Pierre de Masparrault, Martin de Bragelonne, Charles Le Prevost et Pierre des Croissettes⁶⁶. La défense de la ville prend également parfois d'autres tournures. Ainsi, en juillet 1591 la Chambre des comptes suspend pour une semaine ses travaux afin que ses membres puissent aller prêter main-forte aux ouvriers qui réparent les fortifications de Paris, comme une ordonnance édictée le 9 juillet par le bureau de ville le leur demande en tant que personnes valides en âge de travailler⁶⁷.

Pour de nombreux officiers royaux, fuir la capitale implique donc de ne pas faire face à l'adversité, de ne pas accepter les responsabili-

64. *Ibid.*, vol. 9, p. 325. Sur Midorge, voir Elie Barnavi, *Le parti de Dieu. Étude sociale et politique des chefs de la Ligue parisienne, 1585-1594*, Louvain, Nauwelaerts, 1980, p. 100-101 ; AN, X1a 9232, fol. 641 (séance du Parlement de Tours, 11 octobre 1590) ; X1a 9234, fol. 3 (séance du Parlement de Tours du 6 juin 1591). Jean du Val explique alors à ses collègues qui se penchent sur sa réintégration qu'il est resté dans la capitale, car il croyait que sa charge de capitaine pouvait éventuellement lui permettre de rendre des services à Henri III et Henri IV. De fait, il sort de la ville dès que les ligueurs le démettent de ses fonctions.

65. Denis Crouzet, *op. cit.* (n. 1), vol. 2, p. 496.

66. *Registres du bureau de la ville de Paris, op. cit.* (n. 63), vol. 9, p. 219 et vol. 9, p. 323. Le Parlement a en outre douze représentants à l'assemblée du 31 décembre et la chambre des comptes sept.

67. AN, P2664, fol. 90 ; *Registres du bureau de la ville de Paris, op. cit.* (n. 63), vol. 10, p. 137-138.

tés traditionnelles des Cours souveraines en temps de crise. Nombreux sont ceux qui décident alors de servir le roi, la monarchie et la France contre le roi. Selon Guillaume Du Vair, qui écrit en 1590, les circonstances dans lesquelles des hommes comme lui évoluent les obligent à poser des actes « contre les lois de l'État, et le devoir de nos offices » dans l'espoir de rendre éventuellement service au monarque⁶⁸. Comme leurs prédécesseurs l'avaient fait en 1525 alors que la capture de François I^{er} lors de la bataille de Pavie provoqua un flottement important dans le royaume, les magistrats ont peut-être jonglé avec l'idée d'organiser et de coordonner la défense du nord de la France alors que le gouvernement royal se chargerait du sud⁶⁹. Aux dires de Jacques Auguste de Thou, Barnabé Brisson « se flatta de manier l'esprit d'une populace furieuse, aussi aisément qu'il expédiait les affaires et de conserver comme il le disait lui-même, cette ville à son roi légitime »⁷⁰. Se fiant sur leur auto-perception des Cours souveraines, les magistrats demeurés à Paris croient probablement que le prestige de leurs institutions va leur permettre de calmer progressivement la tempête ligueuse. Intermédiaires reconnus par la théorie et dans la pratique entre les Français et leur roi, les membres du Parlement se voient déjà continuer ce rôle et devenir l'arbitre des passions. Leur crédit auprès du souverain devait leur donner un accès auprès de lui, alors que leur autorité morale devait leur permettre d'assagir le peuple. Il s'agit d'un périlleux jeu d'équilibre – le sort de Brisson est là pour le prouver – que Guillaume Du Vair résume ainsi en 1590 :

Ce qui est en tel cas plus difficile à résoudre, c'est à savoir si on doit prendre nécessairement le plus juste parti et le suivre, ou si l'on se peut tenir cois en celui, dans lequel on se trouve enveloppé, attendant l'occasion de moyenner la réconciliation de tous les deux, et de ramener ceux qui se sont dévoyés, à la reconnaissance de leur faute, et au désir de leur devoir⁷¹.

En cas de conflits entre sentiments contraires, des contraintes personnelles ou familiales peuvent inciter un magistrat à demeurer dans

68. Guillaume Du Vair, *De la constance et consolation es calamités publiques* (1590), *op. cit.* (n. 36), p. 368.

69. Sur les événements de 1525, voir Roger Doucet, *Étude sur le gouvernement de François I^{er} dans ses rapports avec le Parlement de Paris*, Paris, 1921-1926, vol. 2 ; Christopher Stocker, *The Politics of the Parlement of Paris in 1525*, *French Historical Studies*, 8 : 2, 1973, p. 191-212 ; Robert J. Knecht, *Renaissance Warrior and Patron : The Reign of Francis I*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 216-239.

70. Jacques Auguste de Thou, *op. cit.* (n. 16), vol. 9, p. 440-441. On retrouve des propos semblables dans le *Panegyric au très-chrestien Henri IV, roy de France et de Navarre, par le SDIESL*, Tours, 1590, p. 119.

71. Guillaume Du Vair, *De la constance et consolation*, *op. cit.* (n. 36), p. 367.

la capitale. Les ligueurs n'hésitent pas à s'en prendre aux femmes et enfants des royalistes ainsi qu'à leurs biens. Pasquier, aux lendemains de sa fuite de Paris, a vu sa maison saccagée, sa femme et ses enfants arrêtés ; une foule ligueuse assassine Jean-Étienne Duranti, premier président du Parlement de Toulouse, une nouvelle qui se propage à Paris à partir du 1^{er} mars 1589 ; six conseillers du Parlement de Dijon sont arrêtés ; en Normandie, les maisons des royalistes sont rasées, leurs bibliothèques pillées, leurs femmes et enfants emprisonnés⁷². Guillaume Du Vair avoue, en 1590, que beaucoup de ses collègues restent à Paris pour veiller sur leurs biens et sur leur famille⁷³, des préoccupations d'ailleurs reconnues partiellement par leurs collègues réfugiés à Tours. La protection des biens n'est cependant pas acceptable pour excuser le séjour d'un individu à Paris : selon Achille de Harlay, si les Français avaient un peu plus oublié leurs nécessités personnelles, les guerres civiles auraient probablement pris un tournant moins dramatique ; lors de sa première rencontre avec Henri IV, le 6 novembre 1589, Harlay lui signale d'ailleurs que, pour le servir, les magistrats réfugiés à Tours ont volontairement laissé l'ensemble de leurs biens à leurs ennemis⁷⁴. Toutefois, il n'en va pas de même de la protection de la famille. Les magistrats de Tours, à qui Henri IV a recommandé la plus grande prudence lorsque vient le temps de réintégrer un ex-ligueur dans leurs rangs⁷⁵, s'entendent pour dire qu'elle constitue une raison valable pour être demeuré à Paris. Lorsqu'il rejoint Tours en août 1590, le conseiller au Parlement Innocent de La Grange explique ainsi à ses confrères qui examinent sa demande de réintégration que ses obligations à l'égard de son père sexagénaire l'ont seules empêché de fuir la capitale avant cette date. Son départ prématuré aurait laissé son père sans ressources financières et sans protection contre la vindicte des ligueurs. Sa mort le libère finalement et il peut rejoindre les bords de la Loire. Embastillé en janvier 1589, de La Grange pouvait être alors difficilement taxé de sym-

72. Étienne Pasquier, Lettre à Madame de Ferrière, *op. cit.* (n. 4), vol. 2, p. 419-422 ; Dorothy Thickett, *Étienne Pasquier (1529-1615). The Versatile Barrister of 16th-Century France*, Londres, Regency Press, 1979, p. 44 ; Amable Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, Rouen, 1841, vol. 3, p. 300-308 ; Abel Desjardins, *Les Parlements du roi (1589-1596)*, Paris, 1879, p. 32-41.

73. Guillaume Du Vair, De la constance et consolation, *op. cit.* (n. 36), p. 364-368.

74. « Harangue d'Achille de Harlay aux avocats et procureurs du roi », Saint-Martin 1591, BNF, ms. fr. 18418, fol. 136-137 v ; « Harangue d'Achille de Harlay au roy au retour du siege de Vendôme », BNF, ms. fr. 18418, fol. 271 v.

75. « Lettre d'Henri IV au Grand Conseil », 8 janvier 1590, BNF, ms. fr. 4404, fol. 24. Le Parlement de Tours l'enregistre le 26 janvier 1590 : AN, X1a 9230, fol. 188, et la chambre des comptes le 8 février : AN, P2331, fol. 25-30. Cette lettre précise la portée de lettres patentes du 28 novembre 1589 visant à permettre aux villes et individus s'étant laissés séduire par la Ligue de rejoindre sans pénalité le clan royal, Henri IV basant sa reconquête « spirituelle » des Français sur le pardon qu'il leur accorde. Sur ce sujet, voir Michel De Waele, Clémence royale et fidélités françaises à la fin des guerres de Religion, *Historical Reflections/Réflexions historiques*, 24 : 2, 1998, p. 231-252.

pathie pour la Ligue et les membres du Parlement de Tours écrivent au roi pour lui demander de le réintégrer dans leurs rangs⁷⁶. Le 2 juillet 1591, la Chambre des comptes enregistre des lettres patentes du roi datées du 6 mars qui permettent à Jacques Le Comte d'exercer de nouveau son office de trésorier général en la généralité de Paris (le bureau étant transféré à Senlis). Embastillé le lendemain de l'arrestation des magistrats parisiens, libéré au bout d'un mois en échange d'une rançon, Le Comte serait allé auprès d'Henri III servir comme commissaire des vivres de l'armée. En décembre 1589, il serait retourné à Paris pour s'occuper de son père octogénaire. Là, il aurait été forcé d'exercer son office pendant près de six semaines. Son père rétabli, toute sa famille se serait retirée dans sa maison des champs. Par la suite, il « a tres humblement supplié et requis » le roi de le réintégrer, ce qu'il accepte comme en témoigne la lettre qu'il envoie en ce sens à la Cour. Les membres de celle-ci accède à sa requête⁷⁷.

Les tribulations de Le Comte prouvent les difficultés rencontrées par les individus qui désirent quitter Paris pour rejoindre Tours. Guillaume Du Vair affirme que la force du parti ligueur dans la capitale empêche la fuite de nombreux partisans royalistes, ce qui expliquerait leur résidence à Paris. De fait, le conseiller au Parlement Guillaume Bénard, arrêté par Bussy Le Clerc en janvier 1589, se voit embastillé de nouveau après son élargissement pour avoir tenté de gagner Tours, qu'il rejoint finalement en mars 1590⁷⁸. Dans un acte notarié daté du 21 janvier 1589, Barnabé Brisson soutient qu'il lui a été impossible de se soustraire à la surveillance des Seize, ce qui l'a obligé à « adhérer aux délibérations auxquelles le peuple nous force d'entrer »⁷⁹. Toutefois, il est toujours possible d'acheter son ticket de sortie et faire jouer des amitiés bien placées pour arriver à ses fins. En janvier 1589, Jacques Faye d'Espesse apprend l'emprisonnement de son frère Charles au petit Châtelet. Il écrit le 26 à Pomponne de Bel-lièvre qui, disgracié le 8 septembre par Henri III, n'est associé offi-

76. AN, X1a 9232, fol. 360. Toutefois, de La Grange est pris à partie en janvier 1591 alors que la cour se penche sur la réintégration du président aux requêtes Nicolas de Verdun, accusé par le procureur général Jacques de La Guesle d'avoir, lorsqu'il était à Paris, parlé à plusieurs reprises contre l'honneur du roi, exité le peuple à la sédition et assisté à l'arrêt rendu contre Henri III. Lors de l'étude de cette affaire, l'avocat du roi Louis Servin accuse Innocent de La Grange d'avoir été présent également lorsque le Parlement de Paris adopta son arrêt contre Henri III : AN, X1a 9232, fol. 880 (12 décembre 1590) ; X1a 9233, fol. 87 (18 janvier 1591).

77. AN, P 2331, fol. 321-324. Le 13 juin 1592, la chambre des comptes réintègre le conseiller Jehan de Megrigny, resté jusque là à Paris pour protéger sa femme et leurs huit enfants : AN, P 2331, fol. 845-851.

78. AN, X1a 9231, fol. 105.

79. Pierre de l'Estoile, *op. cit.* (n. 7), vol. 3, p. 240. L'authenticité de ce document n'est pas prouvée, il aurait pu être forgé après coup pour réhabiliter la mémoire de Brisson : Elie Barnavi et Robert Descimon, *op. cit.* (n. 4), p. 181-182.

ciellement à aucun parti pour lui demander « si par le moyen de Mons. de Videville, Mr. Rolland ou quelque autre, on pouvait traiter de l'avoir avec rançon et mes enfants et Madame de Frelus »⁸⁰. Pierre de L'Estoile, relatant les efforts des parents des individus embastillés pour les faire libérer, affirme qu'il fallait qu'ils « allassent tous les jours courtoiser des coquins, et demander justice à des gens auxquels, si on l'eut voulu faire, on eut trouvé que les meilleurs d'entre eux n'étaient dignes que du parement du gibet »⁸¹. Une fois libérée, ces personnes, après un certain temps, cherchent à gagner Tours où, depuis le 18 mars 1589, s'active la petite Cour royaliste. Les gens qui s'y retrouvent ont résolu leur crise identitaire en choisissant la fidélité au roi et aux institutions du royaume aux dépens de toute autre.

Dans une harangue présentée aux avocats et procureurs de la cour à l'occasion de la Saint-Martin 1589, le premier président Achille de Harlay, tout juste arrivé à Tours après son élargissement de la Bastille, déclare que l'obéissance à Henri IV est « la seule ancre qui puisse arrêter la barque qui court fortune aux flots impétueux ». Poursuivant son discours, il affirme que les Français doivent s'unir sous le commandement du roi désigné de Dieu, tout en espérant que ce dernier leur fasse la grâce de l'amener à se convertir au catholicisme⁸². Harlay conclut en justifiant la présence du Parlement à Tours : la justice ne peut être rendue que par ceux qui sont désignés par le prince et qu'à l'endroit choisi à cet effet par celui-ci. Cette harangue démontre la difficulté de la position dans laquelle se retrouvent les magistrats royalistes, pour qui la religion du roi pose évidemment problème. D'ailleurs, il faut remarquer que le Parlement de Tours attend neuf jours pour répondre à la lettre écrite le 2 août par Henri IV qui lui annonce l'assassinat de son prédécesseur⁸³. Ce délai s'explique probablement par le fait que ses membres veulent voir quelle position le nouveau roi va adopter en matière religieuse avant d'accepter officiellement son autorité. Le 4 août, Henri IV admet la prédominance du catholicisme en France, ce qui ouvre la porte à sa reconnaissance par les magistrats de Tours⁸⁴. Ceux-ci pour-

80. *Lettres inédites de Jacques Faye et de Charles Faye*, Edouard Halphen, éd., Paris, 1880, p. 72-73.

81. Pierre de L'Estoile, *op. cit.* (n. 7), vol. 3, p. 252-253. Le 16 mars, parents et amis des embastillés vont présenter une requête au duc de Mayenne et à sa femme, à Mesdames de Nemours, de Guise et d'Aumale ainsi qu'au Parlement pour demander leur élargissement : *Journal de François*, *op. cit.* (n. 16), p. 77. Le Parlement l'avait déjà demandé au conseil de l'Union le 10 mars : AN, X1a 1714, fol. 187-187 v.

82. BNF, ms. fr. 18418, fol. 121 v.

83. « Lettre de cachet d'Henri IV au Parlement de Tours », 2 août 1589 ; « Réponse du Parlement », 11 août 1589, BNF, ms. fr. 4783, fol. 6 v-7 v et 7 v-8 v.

84. *Declaration de la volonté du roy, avec la remonstrance faicte à sa majesté, par les princes de son sang, officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes et autres suiets de la France*, Tours, 1589.

ront d'ailleurs surveiller l'application de la promesse royale quant à la préservation de la religion catholique. La fidélité du roi au calvinisme peut être contrebalancée de deux façons par les membres des Cours souveraines, premièrement en lui demandant fréquemment qu'il se convertisse, deuxièmement en procédant à la vérification de ses ordonnances et, le cas échéant, en envoyant des remontrances. L'adhésion d'Henri IV à la Réforme n'empêche donc pas les magistrats royalistes de le reconnaître. Pour eux, comme leur rôle traditionnel le leur demande, il faut soutenir d'abord le roi légitime désigné par la loi salique puis travailler à sa conversion qui, dit Achille de Harlay aux membres de la Cour le 24 avril 1591, est « un coup du ciel que Dieu s'est réservé ». Entre temps, il les invite à continuer à soutenir la cause publique qui, il leur rappelle, ne va que dans une seule direction : celle que suit le roi que Dieu a donné aux Français⁸⁵.

Le travail accompli par leurs prédécesseurs, eux qui par leur fermeté, leur honnêteté et leur dévotion pour la sauvegarde de la France auraient contribué à faire de celle-ci un des principaux royaumes d'Europe, inspire les principaux magistrats parisiens de l'époque à intervenir, aux côtés du roi, dans les affaires politiques de l'État. Modelant leurs actions en fonction de l'histoire idéalisée du Parlement et des mœurs prêtées à ses plus illustres membres, des individus tels le premier président Achille de Harlay, les présidents Jacques Auguste de Thou, Jacques et Charles Faye d'Espesse, Edouard Molé, le procureur général Jacques de La Guesle, les avocats du roi Simon Marion et Louis Servin, les conseillers Jean de Thumery, Jacques Gillet, Nicolas Rapin ou les avocats Antoine Arnould et Antoine Loisel se réunissent à Tours pour assurer la continuité de l'œuvre de leurs ancêtres aux côtés du roi, à qui il faut toujours garder obéissance : « Il le faut honorer, lui obéir, le servir de cœur et d'affection, car c'est le lien et la vraie harmonie de cest estat, duquel le salut consiste en l'obéissance de son prince », affirme Achille de Harlay au printemps 1590 ; en novembre de cette même année, Harlay rappelle aux avocats de la cour la fidélité qu'ils doivent au roi, le seul qui les garantit des écueils de la rébellion ; « la maladie de l'estat auquel nous sommes et la confusion ne procede d'ailleurs que du deffaut d'obeissance d'aucuns qui recherchent occasion de mal faire par ce qui les devoit induire au bien », renchérit Louis Séguier 2 ans plus

85. « Harangue d'Achille de Harlay aux gens du roi », 24 avril 1591, BNF, ms. fr. 18418, fol. 146. Pour les magistrats restés à Paris, le retour du roi au catholicisme constitue un préalable incontournable à sa reconnaissance, une divergence de vue qui explique en grande partie l'échec des négociations entre ligueurs modérés et royalistes de 1589 à 1594.

tard⁸⁶. Les magistrats ont le devoir de s'occuper de la chose publique et d'aider le monarque à calmer les esprits. La bonne volonté ne suffit pas dans de telles circonstances, affirme Achille de Harlay le 24 avril 1591, selon qui il faut travailler activement à l'entreprise de reconquête commencée par le roi⁸⁷. Leur savoir, leur expérience, permettent aux grands magistrats de parler au roi sans détour, d'exprimer franchement leurs opinions pour le plus grand bien du souverain et de ses sujets. « Il faut que je découvre à mon maître ce que je pense importer à la manutention de son État : je dois une vérité à mon roi ; c'est une charge foncière annexée à ma conscience, et à mon état, dont je ne puis me dispenser, sans commettre félonie envers lui », soutient ainsi Étienne Pasquier⁸⁸. C'est animés d'un tel état d'esprit que les magistrats réunis à Tours collaborent avec le gouvernement d'Henri IV.

Les magistrats réfugiés sur les bords de la Loire sont imprégnés d'une vision multi-séculaire du rôle des Cours souveraines dans l'administration de la France, qui forme la base de la mentalité institutionnelle du Parlement. Au fil de leurs besoins, les rois se sont appuyés de plus en plus sur cette cour, à l'origine simple tribunal judiciaire, pour gouverner le royaume, au point où, peut-être malgré eux, ils lui ont donné un statut incontournable dans le gouvernement de la France. Pour avoir force de loi, un édit ou une ordonnance royale doivent être enregistrés par la Cour souveraine. Celle-ci, si elle le juge à propos, peut retarder cette vérification et faire des remontrances au monarque sur un des aspects de sa loi ou sur son ensemble⁸⁹. Si le roi tient à son édit, il peut forcer sa vérification en envoyant des lettres de jussion ou en tenant un Lit de Justice au cours duquel il se présente en grande pompe devant ses magistrats

86. « Harangue d'Achille de Harlay aux avocats de la cour », Pâques, 1590, BNF, ms. fr. 18418, fol. 127 v ; « Harangue d'Achille de Harlay aux avocats de la cour », St-Martin, 1590, BNF, ms. fr. 18418, fol. 130 v ; « Recueil de quelques points de la harangue de Mr. Seguier advocat du Roy le 23 novembre 1592 », BNF, Dupuy 313, fol. 21-23.

87. « Harangue d'Achille de Harlay aux gens du roi », BNF, ms. fr. 18418, fol. 146. Il tient des propos similaires 3 ans plus tard : « Harangue d'Achille de Harlay au Parlement », BNF, ms. fr. 18418, fol. 181 v.

88. Étienne Pasquier, Lettre à Monsieur de Sainte Marthe, *op. cit.* (n. 6), vol. 2, p. 327. Dans une autre lettre adressée au même, Pasquier reprend ces propos : « Nous devons toutes choses au Prince, qui nous est ordonnée de Dieu, mais surtout une vérité », vol. 2, p. 338.

89. En 1320, l'édit sur l'organisation de la Chambre des comptes prévoit que s'il arrive que le roi octroie par mégarde « aucune chose contre la teneur ou l'entente » de cette ordonnance, l'exécution en sera ajournée jusqu'à ce qu'il donne un jugement éclairé sur la question litigieuse. Ainsi, certaines mesures sont prévues dès l'origine de cette institution pour permettre aux magistrats de souligner au monarque, avant d'enregistrer ses actes, des erreurs commises de bonne foi : François-André Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, Paris, 1822-1833, vol. 2, p. 238 ; Félix Aubert, *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII (1314-1422). Sa compétence, ses attributions*, Paris, 1890, p. 223.

pour leur « demander » la vérification de l'édit litigieux⁹⁰. Les rois de France ont toujours essayé de légitimer le développement de la monarchie en se fondant sur la loi. Ne désirant pas passer pour des tyrans, ils s'efforcent de justifier légalement, d'une manière ou d'une autre, leurs prises de position contre des États voisins ou leurs politiques relatives aux nobles locaux. Puisque l'agrandissement du territoire national repose sur le droit féodal ou des prétentions dynastiques, la question de la légitimité et de la légalité revêt une grande importance. Les mêmes soucis s'appliquent au domaine civil, au droit des sujets, qui lui aussi se doit d'être progressivement clarifié. L'extension lente, mais continue, de l'autorité royale correspond au plan local à un besoin croissant d'ordre. Or, la société médiévale se trouve aux prises avec différents niveaux de juridiction et mêmes différentes sources de droit. Là où se côtoient et s'entrechoquent un univers laïc et religieux, des ordres et des corps, diverses coutumes, la justice royale apparaît comme l'unique moyen permettant d'harmoniser le tout, d'autant que la vision théologique du pouvoir ne satisfait plus les élites gouvernementales qui sont à renouveler les fondements de leur emprise sur leur territoire. Le développement de la justice accompagne ainsi nécessairement le développement de l'État⁹¹. Au fil des ans, avec la bénédiction des monarques, la Cour se penche sur des questions qui, à l'origine, n'étaient pas de son ressort. Les nobles d'épée laissent progressivement leur place aux légistes au sein des différents conseils du roi. Les monarques font de plus en plus confiance aux magistrats dans l'administration de leur royaume. Respectée par les souverains, la Cour forme les futurs chanceliers de France.

Les liens pratiques qui existent entre la monarchie et la Cour souveraine témoignent d'une collaboration entre deux acteurs qui ne peuvent se passer l'un de l'autre, mais qui ne s'entendent pas tout le temps. Cette façon de procéder se développe de manière naturelle et consensuelle aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, preuve qu'elle répond alors à un besoin. Nul ne pense réellement la remettre en question sous Henri IV, pas même le roi. Le principal problème de cet exercice réside dans le fait qu'il ne repose que sur une longue habitude et non

90. Robert J. Knecht, Francis I and the « Lit de Justice » : A « Legend » Defended, *French History*, 7 : 1, 1993, p. 53-83. Elizabeth A. R. Brown et Richard C. Famiglietti, *The Lit de Justice. Semantics, Ceremonial and the Parlement of Paris, 1300-1600*, Sigmaringen, J. Thorbecke, 1994.

91. Françoise Autrand, *Naissance d'un grand corps de l'État. Les gens du Parlement de Paris, 1345-1454*, Paris, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 1981, p. 11-12 ; Richard W. Kaeuper, *Guerre, justice et ordre public. La France et l'Angleterre à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1994 ; Blandine Barret-Kriegel, La politique juridique de la monarchie française, dans *L'État moderne : le droit, l'espace et les formes de l'État*, Noël Coulet et Jean-Philippe Genêt, éd., Paris, 1990, p. 91-108.

sur des textes écrits⁹². Malgré de fréquentes déclarations royales interdisant au Parlement de se mêler de certaines affaires d'État ou de la chose politique en sa globalité, l'absence de règles d'interventions précises constitue la caractéristique principale des rapports entre le Parlement et la monarchie en cette fin du xvi^e siècle. Toutefois, les querelles entourant l'enregistrement de tel ou tel édit ne doivent pas nous faire croire à une opposition systématique du Parlement de Paris au gouvernement royal⁹³. Les prétentions des magistrats à participer au gouvernement du royaume et la mentalité qui les anime se basent sur leurs relations passées avec les souverains et sur la reconnaissance implicite de leur implication dans l'administration de la France par ces mêmes monarques.

L'activité parlementaire à Tours n'a pas beaucoup retenu l'attention des historiens malgré que les magistrats siégeant dans cette ville aient, par leur travail dans les domaines politiques, juridiques, religieux et financiers, aidé Henri IV à conquérir son royaume⁹⁴. Ernest Glasson ne consacre aucune ligne à ce Parlement alors qu'Édouard Maugis affirme que son histoire est marquée essentiellement par les controverses passionnées soulevées par des questions personnelles⁹⁵. Il est vrai que les succès répétés des armées royales font craindre aux magistrats siégeant à Tours qu'un certain nombre de leurs collègues restés à Paris ne se découvre soudainement des sympathies royalistes⁹⁶. Ceci soulève évidemment le problème des activités des magistrats demeurés à Paris malgré le transfert de leur institution à Tours. Que certains d'entre eux aient participé à des activités, si ce n'est pro-royalistes, à tout le moins anti-Seize, est évident. Le 8 avril 1591, cinq

92. « Le pouvoir et l'attribution du Parlement se connaissent mieux par l'usage que par l'institution », dit ainsi Michel de Marillac en 1629 : « *Traité de la cour de Parlement de Paris* », AN, U 928, fol. 19.

93. Selon Jean-Louis Bourgeon, « l'indéfectible volonté de puissance » du Parlement l'amène à s'opposer et à combattre la monarchie durant le xvi^e siècle et à adopter n'importe quel moyen pour tenir en échec le pouvoir royal. « Qui dit parlementaire, dans la seconde moitié du xvi^e siècle, dit plus ou moins anti-monarchiste », affirme-t-il ainsi : *La Fronde parlementaire à la veille de la Saint-Barthelémy, Bibliothèque de l'École des Chartes*, 148, 1990, p. 17-89 ; *L'assassinat de Coligny*, Genève, Droz, 1992, p. 27. Claude-Albert Mayer fait aussi appel à l'anti-royalisme du Parlement pour expliquer les tensions entre celui-ci et François Ier dans les années 1520 : *L'avocat du roi d'Espagne*, Jean Bouchard ; le Parlement de Paris, Guillaume Briçonnet et Clément Marot, *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 137, 1991, p. 7-24.

94. Il s'agit d'un trop vaste sujet pour que l'on s'y attarde ici. Voir à ce propos : Michel De Waele, *Les relations entre Henri IV et le Parlement de Paris*, op. cit. (n. 43).

95. Ernest Glasson, *Le Parlement de Paris. Son rôle politique depuis le règne de Charles VII jusqu'à la révolution*, Genève, Slatkine Reprints, 1974, p. 55-114 ; Édouard Maugis, *Histoire du Parlement de Paris*, Genève, Slatkine Reprints, 1977, vol. 2, p. 136.

96. Le Parlement de Tours manifeste pour la première fois ses inquiétudes à ce sujet suite à la victoire remportée par Henri IV à Ivry le 14 mars 1590 : AN, X1a 9231, fol. 86 (séance du 28 mars). Au cours des quatre années qui vont suivre, ses membres adoptent plusieurs ordonnances visant à contrôler l'afflux grandissant d'ex-ligueurs désireux de rejoindre le clan royal. Près de cinquante individus feront une demande en ce sens.

conseillers à la Chambre des comptes apprennent à leurs collègues que le duc de Mayenne leur a écrit pour qu'ils se départissent de leurs états et qu'ils quittent Paris pour quelques temps. Dès le 29 mai, l'un d'eux, Nicolas Le Prevost, reçoit d'Henri IV des lettres patentes de réintégration dans lesquelles il est inscrit que le conseiller est demeuré sur les bords de la Seine pour y défendre les intérêts du roi, au point où il a reçu l'ordre de s'exiler⁹⁷. L'assassinat de Barnabé Brisson précipite irrémédiablement les magistrats parisiens dans la tourmente politique. Il les amène progressivement à privilégier une identité institutionnelle et royaliste au point que, dans une harangue présentée au roi le 29 mars 1594 pour le remercier d'avoir délivré la ville de « la captivité des étrangers », des représentants du Parlement se targuent que leur cour n'ait rien oublié pour conserver l'État au milieu des tempêtes qui l'agitaient, en prenant sous sa protection la ville de Paris, le Parlement et les lois de la monarchie, tout cela au péril de la vie de ses membres⁹⁸.

De fait, depuis la fin de l'année 1592, de nombreux magistrats s'activent pour que l'ensemble des Français reconnaisse un Henri IV catholique. De l'affaire des Semonneux d'octobre 1592 à la reddition de Paris en mars 1594 en passant par l'arrêt Lemaître du 28 juin 1593, des membres du Parlement et de la Chambre des comptes luttent ouvertement contre le pouvoir ligueur. Le 20 octobre 1592, plusieurs magistrats et officiers à la recherche d'une façon pour entamer des discussions avec Navarre se rencontrent au couvent des Cordeliers. Ils proposent à Mayenne de semondre le roi de se convertir contre la promesse de reconnaître ses droits à la couronne. Le 30 octobre, treize des 16 quartiers de la ville appuient leur initiative⁹⁹. Mayenne répond à cette invitation en ordonnant la tenue d'États généraux. Encore là, les magistrats font preuve d'indépendance puisqu'ils refusent de députer un certain nombre de conseillers à cette réunion comme le duc le leur demande. Il est important pour eux que la Cour conserve son indépendance face aux États¹⁰⁰. Le 28 juin, alors qu'ils savent probablement fort bien qu'Henri de Navarre, qui a commencé son instruction religieuse le 18 mai, est sur le point de se convertir au catholicisme, les membres du Parlement adoptent l'arrêt Lemaître qui rappelle aux députés des États généraux l'inviolabilité de la loi salique¹⁰¹. Il ne s'agit

97. AN, P 2664, fol. 54 v-55 v ; P 2331, fol. 667-670.

98. AN, X1a 1730, fol. 2.

99. BNF, ms. fr. 3996, fol. 265-266 ; ms. fr. 5045, fol. 411-412 ; Dupuy 88, fol. 156.

100. AN, X1a 1726, fol. 255 v (séance du 23 janvier 1593) et 269 v (séance du 26 janvier).

101. AN, X1a 9324b, fol. 289. Le président Lemaître participait aux conférences débutées le 29 avril précédent à Suresnes entre les représentants de Navarre et ceux de la Ligue. Le Parlement, grâce à ses contacts, peut donc juger à la fin du mois de juin si le roi va vraiment se convertir de bonne foi.

pas d'une reconnaissance concrète d'Henri IV, mais cela ouvre la porte à une reconnaissance éventuelle. Cette dernière décision provoque évidemment une commotion dans les rangs ligueurs. Mayenne convoque les représentants de la Cour pour entendre ce qu'ils ont à dire sur cet arrêt. Les conseillers qui vont le trouver lui expliquent les trois raisons qui les ont incités à agir comme ils l'ont fait : premièrement, l'obligation du Parlement de défendre les lois fondamentales du royaume ; deuxièmement, la peur de voir la France tomber complètement sous le joug de la domination espagnole ; troisièmement, la situation déplorable dans laquelle se trouve le peuple et sa nécessité qui demandent une solution acceptable pour mettre un terme rapidement aux guerres civiles. Les membres de la délégation parlementaire s'inquiètent également de voir le rôle joué par le Légat au cours de cette réunion. Il y a là à leur avis une intrusion de la papauté dans les affaires politiques françaises qui, en d'autres temps, lui aurait valu un sévère rappel à l'ordre¹⁰². La conversion d'Henri de Navarre au catholicisme le 25 juillet 1593 enlève aux ligueurs leur dernier prétexte pour mener la lutte au parti royaliste. Cinq mois plus tard, Meaux devient la première ville ligueuse à ouvrir librement ses portes à Henri IV¹⁰³. Deux jours après l'entrée du roi dans cette ville, soit le 3 janvier 1594, le Parlement de Paris annonce officiellement qu'il reconnaît Henri IV comme le légitime roi de France et enjoint tout groupes et individus à faire de même et à le servir envers et contre tous sous peine de confiscation de bien et de corps¹⁰⁴. Parallèlement, il s'oppose fermement à la décision de Mayenne de renvoyer le gouverneur de Paris, le comte de Belin, réputé pour ses amitiés royalistes¹⁰⁵. L'insistance des magistrats dans toute cette affaire montre que certains d'entre eux sont liés au projet de Belin de donner la ville au roi. Ils font encore acte de bons ligueurs le 17 mars alors que 36 d'entre eux participent aux côtés de Brissac – le nouveau gouverneur de Paris – et du Légat à une procession durant laquelle est proménée la chasse de sainte Geneviève. Selon Pierre de L'Estoile, tous ont alors « un lansquenet à sa queue », signe que l'on ne se méprend pas sur leur compte¹⁰⁶. Cela n'empêche le président Lemaître, le conseiller Du Vair, le procureur général Mollé, entre autres, de participer active-

102. AN, X1a 9324b, fol. 290-295 ; Guillaume Du Vair, *Suassions de l'arrêt donné au Parlement, pour la manutention de la loi salique*, *op. cit.* (n. 36), p. 601-618.

103. Michel De Waele, *La reddition de Meaux et la fin des guerres de Religion en France*, *Bulletin de la Société Littéraire et Historique de la Brie*, L, 1995, p. 23-48.

104. « Extrait des registres de la cour de Parlement de Paris », 3 janvier 1594, BNF, ms. fr. 5045, fol. 416.

105. AN, X1a 1729, fol. 149 (séance du 12 janvier), 151 (séance du 14 janvier), 153-154 (séance du 15 janvier), 166 (séance du 18 janvier).

106. AN, X1a 1729, fol. 299 ; Pierre de L'Estoile, *op. cit.* (n. 7), vol. 6, p. 177.

ment aux négociations entre Brissac et Henri IV qui se concluent à l'aube du 22 mars par l'entrée du roi dans sa capitale.

Par les actions qu'ils ont entreprises depuis le début de l'année 1592, les magistrats demeurés à Paris ont finalement rejoint officiellement leurs collègues exilés à Tours dans la défense de la monarchie d'Henri IV. L'arrêt Lemaître a été hautement louangé comme étant le témoignage de leur défense des lois fondamentales du royaume. Sully, dans le discours qu'il aurait adressé au roi pour le convaincre d'abjurer le protestantisme, y fait référence : « les gens du Parlement restant à Paris se sont enhardis de [le] donner pour la conservation de la royauté en la maison royale » ; Villeroy soutient que cette action « servit grandement, et faut que je dis que le royaume en demeure obligée à ladite cour »¹⁰⁷. En prenant partie en faveur d'Henri IV, les magistrats acquièrent la gratitude des royalistes ce qui prévient une « épuration » qui, de toute façon, ne serait pas dans le ton de la politique d'oubliance adoptée par le roi. Mais, plus important, en s'inscrivant clairement dans une identité royaliste et institutionnelle, ils s'engagent dans un processus d'appui actif à la monarchie qui va faciliter la centralisation du gouvernement du royaume. Robert Descimon dit à propos des bourgeois de Paris qu'à l'issue des guerres de Religion le rapport personnel au roi l'emporte sur le rapport réel au milieu urbain ; ceci s'applique également aux membres du Parlement¹⁰⁸. Bien sûr, les membres des Cours souveraines n'abdiquent pas pour autant leurs responsabilités traditionnelles. La mentalité de la Cour ne le leur permet d'ailleurs pas. Ils restent convaincus de leur importance dans le royaume. Le 26 octobre 1595, le conseiller Jean de Thumery affirme ainsi à Jacques-Auguste de Thou que « C'est en cette compagnie où se redressent les fautes du gouvernement, et d'où sortent les résolutions qui maintes fois ont sauvé le royaume »¹⁰⁹. En cette fin du XVI^e siècle, un large consensus existe, basé sur la force du temps et des épreuves traversées par l'ensemble des forces vives de la France : le Parlement peut et doit vérifier les édits que lui présente le roi ; Henri IV, malgré que sa patience soit régulièrement mise à mal par ses magistrats, ne pense pas à altérer cette façon de faire.

107. Maximilien de Béthune, duc de Sully, *Oeconomies royales*, dans Petitot, 2^e série, vol. 2, p. 124-125 ; *Mémoires d'État par Monsieur de Villeroy*, Petitot, 1^{re} série, vol. 44, p. 337. Voir également, Antoine Loisel, *Pasquier, ou dialogue des avocats du Parlement de Paris*, Paris, 1844, p. 104 ; Bernard De La Roche Flavin, *op. cit.* (n. 44), p. 8.

108. Robert Descimon, *Le corps de ville et le système cérémoniel*, *op. cit.* (n. 2). Ce rapport personnel est accentué par les contrats de fidélité négocié entre Henri IV et ses sujets rebelles : Michel De Waele, *Les images des ligueurs, 1589-1598*, dans *L'image de la France et des Français au XVI^e siècle*, Puy-en-Velay, Imprimerie départementale, 1997, p. 173-183, et *Clémence royale et fidélités françaises*, *op. cit.* (n. 75).

109. BNF, Dupuy 802, fol. 63.

Michel De Waele est titulaire d'un doctorat en histoire de l'Université McGill. Chercheur invité à l'Université de Montréal et chargé de cours aux universités Laval et du Québec à Chicoutimi, il publiera en 1999 chez Publisud un livre tiré de sa thèse sur les relations entre Henri IV et le Parlement de Paris. Auteur de plusieurs articles sur la fin des guerres de religion, il travaille présentement sur les réconciliations nationales en France et aux Pays-Bas à la fin du XVI^e siècle.

RÉSUMÉ

En mars 1589, le contrôle total de la Ligue sur Paris force Henri III à transférer les institutions du royaume à Tours. Cette décision place les magistrats parisiens dans une situation difficile, car elle les force à réfléchir sur leur identité première : en tant que catholiques et Parisiens, ils devraient demeurer dans la capitale pour protéger leur religion et leur ville ; en tant qu'officiers de la couronne, ils devraient rejoindre le roi dans son exil. Si pour certains, qu'ils soient ligueurs ou royalistes, la voie du devoir ne fait aucun doute, la plupart des membres des cours souveraines parisiennes hésitent longuement avant de se positionner. Quelques-uns vont même décider de rester à Paris pour défendre le roi ! Mais, en 1594, tous se rassemblent derrière Henri IV ; en conformité avec la mentalité politique qui s'est développée au sein du Parlement depuis sa création, ils privilégient une identité royaliste et institutionnelle et s'engagent dans un processus d'appui actif à la monarchie qui va faciliter la centralisation du gouvernement du royaume.

Mots clés : XVI^e siècle, Parlement de Paris, guerres de religion, Henri IV, légitimité, Tours.

ABSTRACT

In March 1589, the League's total control over Paris forces Henri III to transfer the realm's institutions to Tours. This decision puts the parisian magistrates into a difficult situation, as it forces them to reflect upon their primary identity : as Catholics and Parisians, they should stay in the capital to protect their religion as well as their city ; as royal officers, they should follow the king in his exile. If, for some of them, being Leaguers or royalists, their duty is clear, a majority of the magistrates will hesitate for a long time before choosing a party. A few of them will even decide to protect the king from Paris ! But, after 1594, they gather around Henri IV ; in accordance with the political mentality that had developed within the Parlement since its creation, they adopt a royalist and institutional identity and start actively to help the monarchy, which will benefit from their support in its march to centralisation.

Key words : XVIth century, Parliament of Paris, wars of Religion, Henry IV, legitimacy, Tours.